

Envoyé en préfecture le 28/11/2017  
Reçu en préfecture le 28/11/2017  
Affiché le  
ID : 031-213102999-20171123-121-DE

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

Séance du 23 novembre 2017

Date : 27 novembre 2017

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	23	21

L'an Deux mille dix-sept  
et le vingt-trois novembre  
à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON.

Absents :

Ayant donné procuration : MM. BRUSTON, MONTES, MARAIS, HOMEHR.  
Absente excusée : Mme BRETOS  
Absente: Mme RICHARDSONS  
A été nommée secrétaire : Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ.

Date de la convocation
16 novembre 2017

Date d'affichage
27 novembre 2017

Objet de la Délibération
--------------------------

Institution de la Taxe d'Aménagement.

Mr le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% (choix de 1% à 5%), sans aucune exonération facultative sur l'ensemble du territoire communal.
- la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.
- de transmettre la présente délibération à Mme le Sous-Préfet de MURET.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire, Jean AYCAGUER



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 27 novembre 2017

et publication,

du 27 novembre 2017

ou notification

du

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Établi le

ID : 031-213102999-20171123-125-DE

Haute-Garonne

Séance du 23 novembre 2017

Date : 27 novembre 2017

L'an Deux mille dix-sept  
et le vingt-trois novembre  
à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,  
sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS,  
LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE  
OLIVEIRA, PRETOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON.

Absents :

Ayant donné procuration : MM. BRUSTON, MONTES, MARAIS, HOMEHR.

Absente excusée : Mme BRETOS

Absente : Mme RICHARDSONS

A été nommée secrétaire : Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ.

Institution de la Taxe d'Aménagement Majorée : Taux à 20 % sur le  
secteur « Vie Longue ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15,  
Vu la délibération du 23 novembre 2017 fixant le taux de la taxe  
d'aménagement sur le territoire communal à 5%,  
Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part  
communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à  
20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de  
voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux  
sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,  
Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en  
raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la  
réalisation d'équipements publics tels que :

- la réalisation de la voirie
- la création des réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, d'électricité,  
d'éclairage public
- Elargissement, revêtement, création de trottoirs sur le chemin  
communal de Vie Longue
- la construction d'une classe supplémentaire au Groupe Scolaire
- la construction d'une nouvelle cantine
- Considérant que seule la fraction du coût proportionnel de l'extension  
de la cantine, de la construction d'une classe est mise à la charge des  
constructeurs dans ce secteur.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 %
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan  
Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une  
durée d'un an reconductible

-de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet de  
MURET.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean AYCAGUER

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	23	21

Date de la convocation
16 novembre 2017

Date d'affichage
27 novembre 2017

Objet de la Délibération
--------------------------

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le 27 novembre 2017

et publication,

du 27 novembre 2017

ou notification

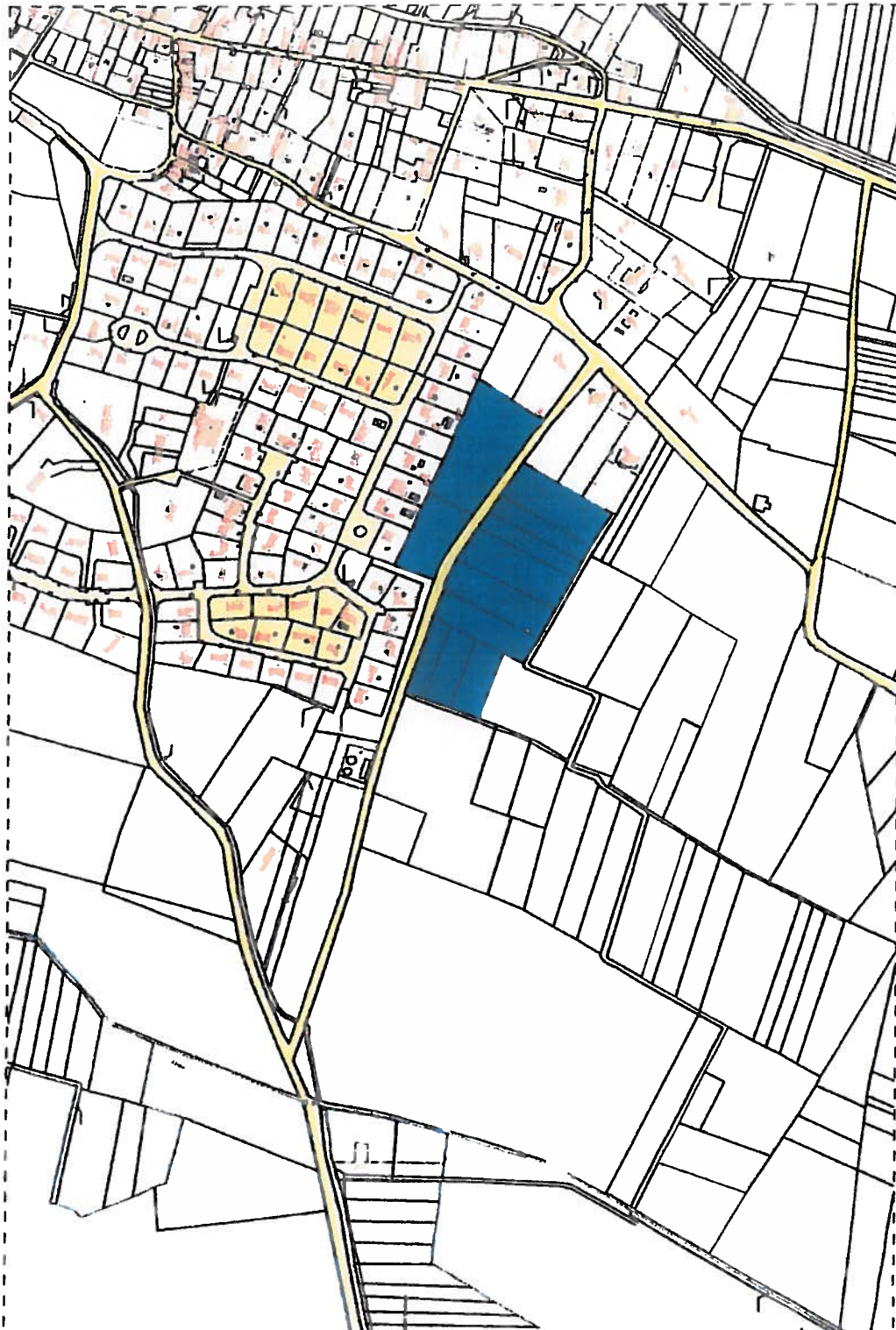
du

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

ID : 031-213102999-20171123-125-DE



Echelle 1 / 5000

LABRUM

Longueur X : 1350.00 m  
Longueur Y : 1350.00 m

TAN 2090

Date : 27 novembre 2017

Séance du 23 novembre 2017

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	23	21

Date de la convocation
16 novembre 2017

Date d'affichage
27 novembre 2017

Objet de la Délibération
--------------------------

L'an Deux mille dix-sept  
et le vingt-trois novembre  
à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : *Jean AYCAGUER, Maire*

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PREOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON.

Absents :

Ayant donné procuration : MM. BRUSTON, MONTES, MARAIS, HOMEHR.

Absente excusée : Mme BRETOS

Absente: Mme RICHARDSONS

A été nommée secrétaire : Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ.

Institution de la Taxe d'Aménagement Majorée : Taux à 18 % sur le secteur « Malbosc ».

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15,*

*Vu la délibération du 23 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%,*

*Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,*

*Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics tels que :*

- le déplacement de l'abri-bus
- la création d'un giratoire style giradôme
- la reprise du pluvial
- la construction d'une classe supplémentaire au Groupe Scolaire
- la construction d'une nouvelle cantine
- Considérant que seule la fraction du coût proportionnel de l'extension de la cantine, de la construction d'une classe est mise à la charge des constructeurs dans ce secteur.

*Le Conseil Municipal décide :*

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 18 %
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

*La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible*

*-de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet de MURET.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 27 novembre 2017

et publication,

du 27 novembre 2017

ou notification

du

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Pour copie conforme,*



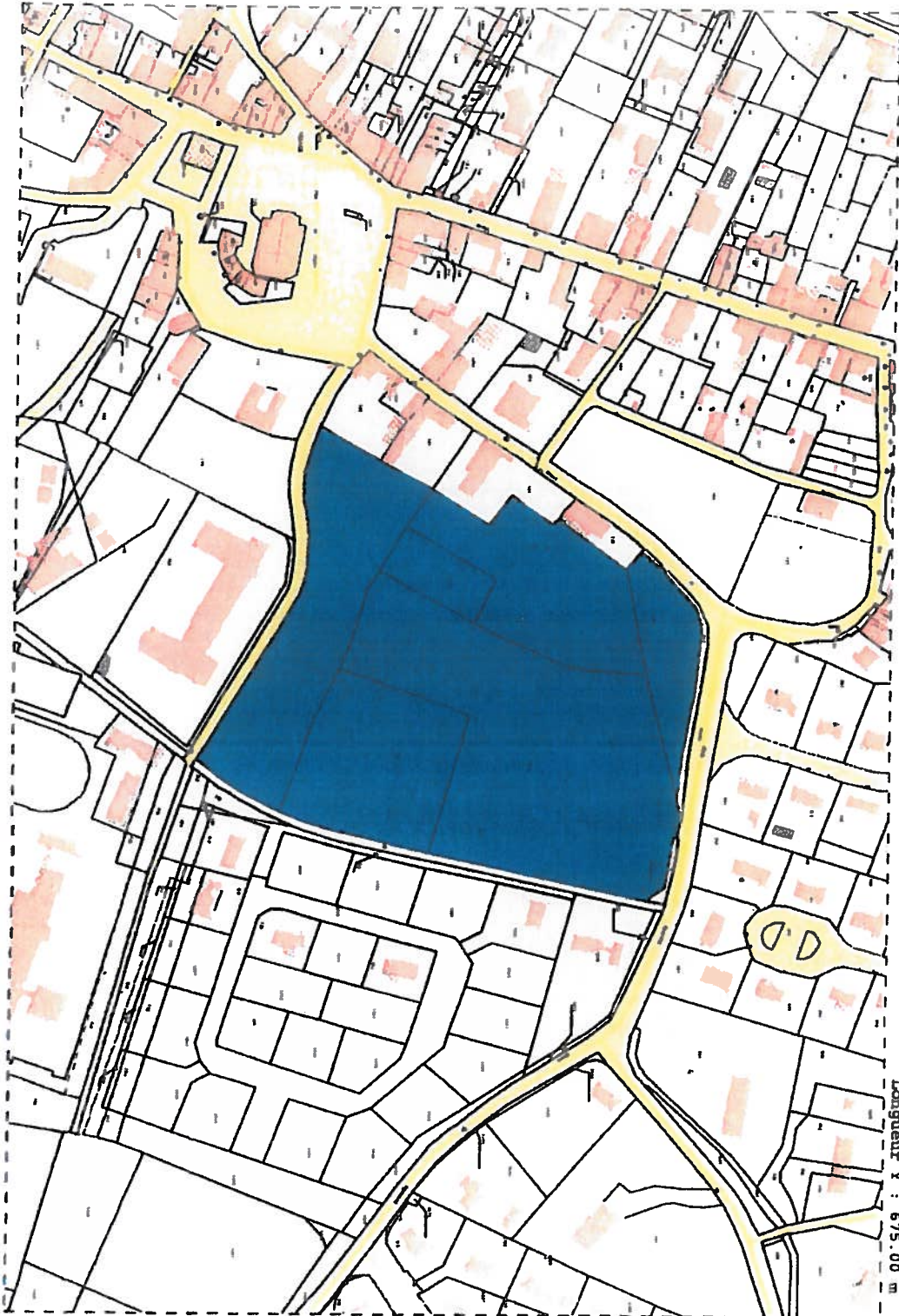
Le Maire, Jean AYCAGUER

Envoyé en préfecture le 28/11/2017

Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

ID : 031-213102999-20171123-124-DE



Echelle 1 / 2500

NUMERO

TAN 189

Longueur X : 675.00 m  
Longueur Y : 675.00 m

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de LHERM  
31600

Préparé le  
ID : 031-213102999-20171123-123-DE

Haute-Garonne

Séance du 23 novembre 2017

Date : 27 novembre 2017

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	23	21

Date de la convocation
16 novembre 2017

Date d'affichage
27 novembre 2017

Objet de la Délibération
--------------------------

L'an Deux mille dix-sept  
et le vingt-trois novembre  
à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON.

Absents :

Ayant donné procuration : MM. BRUSTON, MONTES, MARAIS, HOMEHR.

Absente excusée : Mme BRETOS

Absente : Mme RICHARDSONS

A été nommée secrétaire : Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ.

Institution de la Taxe d'Aménagement Majorée : Taux à 12 % sur le secteur de Sébastian.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15,  
Vu la délibération du 23 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%,  
Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,  
Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics tels que :

- la construction d'une nouvelle cantine
- la construction d'une classe supplémentaire au Groupe Scolaire
- l'amélioration des canalisations d'adduction d'eau potable chemin de Sébastian,
- amélioration de la voirie

Considérant que seule la fraction du coût proportionnel de l'extension de la cantine, de la construction d'une classe est mise à la charge des constructeurs dans ces secteurs.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 12 %
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible

-de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet de MURET.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 27 novembre 2017

et publication

du 27 novembre 2017

ou notification

du

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire, Jean AYCAGUER



Envoyé en préfecture le 28/11/2017

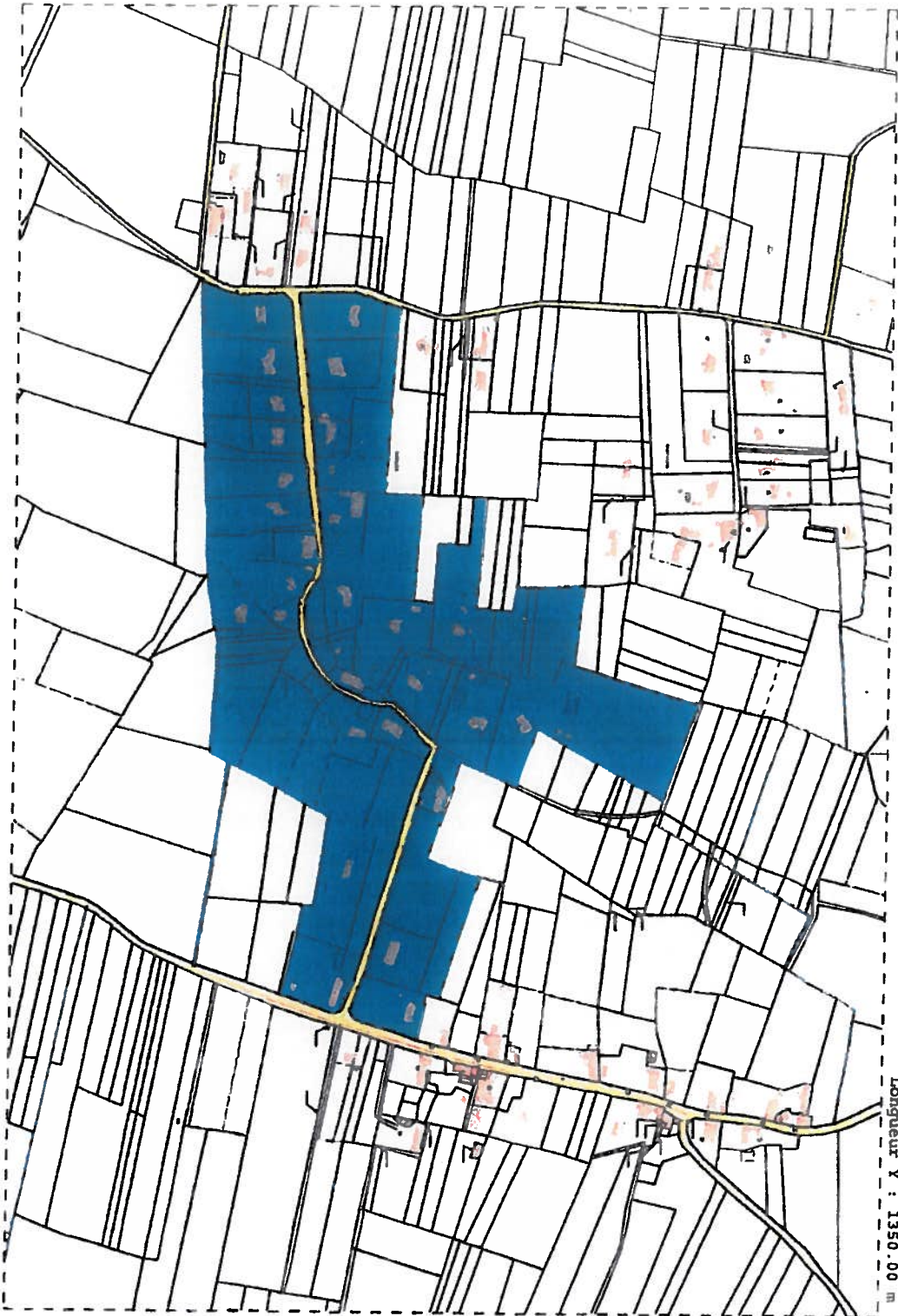
Reçu en préfecture le 28/11/2017

Affiché le

ID : 031-213102999-20171123-123-DE

TAN 1290

Echelle 1 / 5000



1:5000

Longueur X : 1350.00 m  
Longueur Y : 1350.00 m

Date : 27 novembre 2017

Séance du 23 novembre 2017

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	23	21

L'an Deux mille dix-sept  
et le vingt-trois novembre  
à 21 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : Jean AYCAGUER, Maire

Présents :

MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PRETOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON.

Absents :

Ayant donné procuration : MM. BRUSTON, MONTES, MARAIS, HOMEHR

Absente excusée : Mme BRETOS

Absente : Mme RICHARDSONS

A été nommée secrétaire : Mme Fatiha SOBIERAJEWICZ.

Institution de la Taxe d'Aménagement Majorée : Taux à 9 % sur le secteur de Labarteuille.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15,  
Vu la délibération du 23 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%,  
Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,  
Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics tels que :

- la construction d'une nouvelle cantine
  - la construction d'une classe supplémentaire au Groupe Scolaire
- Considérant que seule la fraction du coût proportionnel de l'extension de la cantine, de la construction d'une classe est mise à la charge des constructeurs dans ces secteurs.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 9 %
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible

-de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet de MURET.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,



Le Maire, Jean AYCAGUER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 27 novembre 2017

et publication,

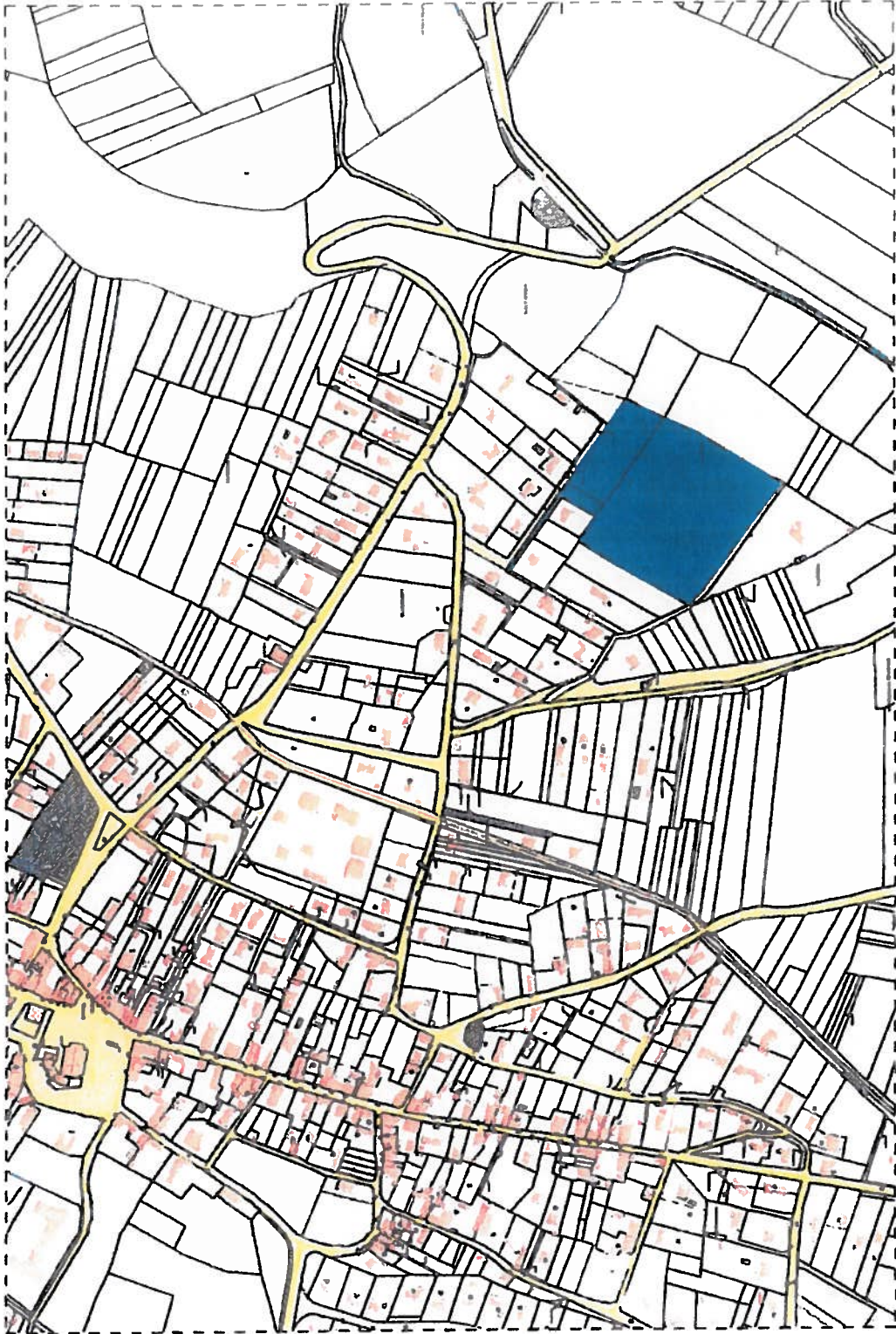
du 27 novembre 2017

ou notification

du



TAN 390.



Echelle 1 / 5000

LR2016

Longueur X : 1350.00 m  
Longueur Y : 1350.00 m